

**Article 1 : Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du vide grenier du quartier Odysud sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

**Article 2 : Périmètre d'Application**

Le présent règlement est applicable sur la place des Marronniers et le parc du Ritouret à Blagnac.

**Article 3 : Organisation**

Cette manifestation est organisée à l'initiative du CLIC Odysud au profit de l'antenne de Blagnac du Secours Populaire de Haute-Garonne. Elle se déroulera le dimanche 26 septembre 2021.

**Article 4 : Personnes concernées**

Le vide-greniers est réservé aux particuliers non-professionnels.

Les exposants déclarent :

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code de Commerce)
- Ne pas avoir déjà participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

**Article 5 : Conditions et inscriptions**

Les emplacements sont de 3 mètres linéaires et le tarif est fixé à 8 euros.

Les inscriptions se feront jusqu'au 15 septembre

- Soit prioritairement à la Maison de Quartier lors de permanences  
Les mercredis du 28 juillet au 15 septembre de 16h à 18h.  
Attention : Pas de permanence le 11 août.  
Adresse : 1 bis, rue des Mimosas 31700 Blagnac
- Soit par courrier au Secours Populaire de Haute-Garonne.  
Adresse : Secours Populaire de Haute-Garonne  
A l'attention d'Ody-Vide-Greniers  
2 bis rue des Muguets  
31700 Blagnac

Liste de documents à fournir :

- Une photocopie lisible de la carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé avec mention « lu et approuvé ».
- Le paiement de la réservation se fera uniquement par chèque bancaire libellé à l'ordre du « Secours Populaire de Haute-Garonne »
- L'attestation sur l'honneur dûment remplie et signée.

*Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation.*

Une confirmation d'inscription sera envoyée à l'adresse email mentionnée sur l'attestation.

Les chèques seront remis au Secours Populaire le 16 septembre.

**Article 6 : Annulation et remboursement**

1. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.
2. L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit y compris les mauvaises conditions météorologiques : vent, pluie, grêle, neige, froid, etc....) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.
3. Tout inscription pourra être annulée à l'initiative de l'exposant au plus tard le 14 septembre minuit par l'envoi d'un mail à l'adresse email du CLIC ( [clic.odyssud@gmail.com](mailto:clic.odyssud@gmail.com) ). Le chèque ne sera pas remis au Secours Populaire.

**Article 7 : Réglementation**

Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, laissée à disposition du Commissariat de Police ou du Groupement de Gendarmerie pendant toute la durée de la manifestation et transmise en Préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.

**Article 8 : Sécurité**

Les exposants déclarent, en outre, renoncer à tout recours contre les organisateurs de la manifestation en cas de dommages matériels ou physiques causés à leur préjudice, à l'occasion et pendant le séjour des véhicules, marchandises et objets divers dans l'enceinte de la manifestation. Les exposants doivent être titulaires d'une assurance automobile en rapport avec le véhicule amené et d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles : vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 9 : Installation**

L'installation/accueil des exposants s'effectue entre 7h et 8h30 suivant les conditions sanitaires.

Dès leur arrivée, les exposants se présenteront à l'accueil où ils devront obligatoirement présenter les originaux des pièces d'identités. Ils seront ensuite orientés vers la place qui leur sera attribuée. Le placement ne pourra pas être contesté. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Après installation et au plus tard à 8h30, les véhicules seront garés en dehors du vide-greniers et sur un parking qui leur sera indiqué à ce moment-là.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h30 et avant 18h00, sauf cas de force majeure (intempérie) et après accord de l'organisateur.

Les emplacements devront être occupés par les seuls signataires de la demande de participation. Il est formellement interdit de sous-louer ou de partager tout ou partie d'un emplacement. Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les grillages ou les arbres. Tout dégât ou dégradation du site ou de ses installations sera à la charge de l'exposant.

Ouverture au public de 9h à 18h00.

Il est expressément demandé aux exposants de laisser les entrées des commerces, immeubles, parkings libres. L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence.

Les stands ne doivent en aucun cas empiéter sur la chaussée.

Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la clôture du vide greniers.

**Article 10 : Désinstallation**

Le remballage est interdit avant la clôture de la manifestation c'est-à-dire 18h, sauf autorisation expresse des organisateurs.

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 18h et 19h suivant les conditions sanitaires.

Les véhicules seront alors autorisés près des stands pour le chargement.

L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public. Les objets non vendus et emballages devront tous être emportés.

Tous les emplacements devront être remis dans un parfait état de propreté.

En cas de non-respect de cette règle, l'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.

**Article 11 : Vols et Responsabilité**

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.  
Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 12 : Nuisances sonores**

L'emploi du haut-parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

**Article 13 : Racolage interdit**

Le racolage commercial est totalement interdit.

**Article 14 : Respect du Règlement Intérieur**

Tout exposant ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation. L'organisateur se réserve le droit d'appeler la Police si nécessaire. Tout exposant qui ne se conformerait pas aux directives du CLIC et du Secours Populaire et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide greniers et ceci à titre définitif.  
Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs ou les autorités.

**Article 15 : Bénévolat**

L'association organisatrice a pour vocation de mobiliser des jeunes bénévoles autour d'action de solidarité de toute sorte. Ce sont donc des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients respectueux et courtois à leur égard.

**Article 16 : Règles sanitaires**

Le présent règlement intérieur a été établi aux vues des consignes sanitaires en vigueur le 12 juillet 2021. Il pourra éventuellement être amendé selon les nouvelles règles sanitaires à appliquer en septembre 2021.

Fait à ..... Le.....2021

Nom et prénom du signataire : \_\_\_\_\_

**Signature**

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)